



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 57158

Texte de la question

M. Roland Blum attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la réforme à venir de la taxe professionnelle. Le 6 janvier 2004, le Président de la République avait évoqué la nécessité de réformer cet impôt local afin de libérer la capacité d'investissement des entreprises et relancer la création d'emploi. A cet effet, le 21 décembre 2004, un rapport a été remis au Premier ministre par la commission présidée par M. Fouquet, proposant de nouvelles dispositions dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle. Les élus s'inquiètent toutefois d'une réforme qui touche la première ressource fiscale des collectivités locales aujourd'hui. Le Gouvernement a donc précisé qu'il veillerait à « maintenir un équilibre à l'égard des collectivités locales » afin de « ne pas rompre le lien fiscal entre les entreprises et les collectivités ». Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les suites données au rapport de la commission Fouquet, et de lui indiquer les mesures destinées à préserver les ressources de chaque collectivité, afin de garantir le principe de libre administration des collectivités territoriales.

Texte de la réponse

La commission de réforme de la taxe professionnelle a présenté ses propositions dans son rapport définitif remis le 21 décembre 2004 au Premier ministre. Consciente de la nécessité d'une réforme de grande ampleur afin de supprimer les inconvénients de l'assiette actuelle, elle préconise de substituer à cette dernière une assiette mixte composée de la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière imposée à un taux local d'une part, et d'un solde de gestion, tel que la valeur ajoutée ou, à titre subsidiaire, l'excédent brut d'exploitation, imposé à un taux local encadré, d'autre part. Il apparaît que l'assiette constituée par la valeur ajoutée est la plus apte à concilier les différents objectifs poursuivis par la réforme : stabilité des ressources des collectivités territoriales, limitation des transferts de charges entre les différents secteurs économiques, imposition équilibrée des facteurs de production. En outre, la taxation du solde de gestion à un taux local encadré par un minimum et un maximum exprimés en valeur absolue limiterait les écarts de taxation sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, concernant le maintien d'un lien fiscal entre les entreprises et les collectivités, les données qui serviraient de clé de répartition de l'assiette du nouvel impôt pourraient être constituées de la valeur locative foncière ou des superficies et des effectifs. Au-delà, pour assurer aux collectivités, après la réforme, un montant de ressources équivalent à celui dont elles disposaient avant la réforme, un mécanisme de compensation des transferts dus au changement d'assiette pourrait être mis en place. Le Gouvernement a engagé, le 17 mars 2005, une consultation avec, d'une part, des associations d'élus, et, d'autre part, des organisations représentatives des entreprises, sur la base de ces préconisations du rapport de la commission de réforme de la taxe professionnelle. D'autres réunions de consultation auront lieu sur la base d'un projet de texte, en vue de son inscription dans le projet de loi de finances pour 2006.

Données clés

Auteur : [M. Roland Blum](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57158

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 février 2005, page 1223

Réponse publiée le : 19 avril 2005, page 4065